

Catégorie A

Mouvements des IDiv sur les postes Hors Métropole CAPN n°3 du 14 octobre 2014

Le 14 octobre 2014 s'est réunie la CAPN n°3 des Inspecteurs Divisionnaires afin d'émettre un avis sur l'affectation des Inspecteurs Divisionnaires Hors Classe et de Classe Normale sur quatre emplois hors métropole.

Deux emplois étaient proposés aux IDiV HC :

- Comptable des Iles du Vent, des Australes et des Archipels en Polynésie Française (12 candidatures),
- Comptable de Saint-Martin en Guadeloupe (7 candidatures),

Deux emplois étaient proposés aux IDiV CN :

- Chef du service fiscal de Saint-Martin en Guadeloupe (1 candidature),
- Responsable de la division État en Nouvelle-Calédonie (4 candidatures).

La durée d'affectation est de 2 ans, renouvelable une fois pour la Polynésie Française et la Nouvelle Calédonie. Pour les deux emplois de Saint-Martin, il n'y a pas de limitation de séjour.

Rappelons que ces postes ne sont accessibles que par mutation à équivalence, à l'issue d'une présélection des candidatures opérée par l'administration. L'administration, dans la plupart des cas, prend le candidat le plus ancien mais fait une présélection lors d'un entretien à Bercy ou par téléphone et avoue choisir le candidat le plus convaincant ou qui a laissé la meilleure impression.

Les affectations prévues au projet ont été confirmées lors de la CAPN.

Les élus **F.O.-DGFiP**, en ouverture de séance, ont de nouveau dénoncé l'inégalité de traitement qui existe entre comptables et non comptables dans la prise en compte du point de départ du délai de séjour.

Il est à date fixe, c'est-à-dire 1^{er} janvier ou 1^{er} juillet, pour les emplois administratifs, alors que c'est la date de prise du poste qui est retenue pour les comptables.

Il conviendrait, pour **F.O.-DGFiP**, d'harmoniser cette date par une « date d'effet ancienneté » au 1^{er} jour de chaque semestre pour tous.

Les élus **F.O.-DGFiP** n'ont également pas manqué de relever la difficulté de maintenir cette notion de « poste à profil » dans un contexte désormais entièrement défiliarisé.

L'administration, en réponse, justifie sa gestion basée sur le profil par l'assurance d'avoir un cadre directement opérationnel et pouvant apporter un soutien immédiat aux agents, et ce dans un contexte souvent très spécifique (isolement géographique, typologie des postes).

Sur la date de départ du délai de 2 ans, l'administration entend l'argumentation de **F.O.-DGFIP** mais n'a pas souvenir qu'un engagement de réflexion ait été pris par elle sur ce point particulier et propose donc la reconduction du dispositif actuel.

Lors de la présentation de ce mouvement, l'administration a apporté un correctif à sa note de service du 31 juillet 2014. En effet, la règle du retour en métropole pendant 2 ans des candidats ultra-marins souhaitant postuler à un poste « hors métropole » ne s'appliquera plus si ces derniers ont leurs centres d'intérêt matériels et moraux dans un DOM. L'administration nous assure que ce point sera précisé lors des prochains appels à candidature.

F.O.-DGFIP prend acte de cette précision, mais déplore qu'elle intervienne postérieurement à la rédaction de la note de service ; on ne peut en effet s'empêcher de penser que des candidats potentiels, actuellement dans les DOM, se soient auto-censurés.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont émis un vote favorable sur le mouvement concernant l'emploi du service fiscal de Saint- Martin (un seul candidat).

Ils ont voté contre les trois autres mouvements aux motifs :

- Pour le poste comptable des Iles du Vent : d'une subjectivité certaine dans le fait, pour l'administration, d'inviter ou pas un comptable à un entretien préalable, ou encore d'écarter un autre candidat qui avait été agent comptable dans sa carrière mais pas trésorier.
- Pour le poste comptable de Saint-Martin : d'une illustration parfaite de ce que les élus **F.O.-DGFIP** dénoncent concernant la date de point de départ du délai de séjour qui pénalise au cas d'espèce un candidat comptable.
- Pour l'emploi de responsable de la division État à Nouméa : là aussi d'une subjectivité inhérente à ce mode de sélection des candidats, certains dossiers étant de valeur égale.

RETROUVEZ **FO DGFIP** SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP